

COURBET HERITAGE

Société anonyme au capital de 9 861 997,20 euros
Siège social : 58, avenue d'Iéna – 75016 Paris
552 108 540 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept (27) mars à 14 heures (quatorze heures), les actionnaires de la société COURBET HERITAGE (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l' « **Assemblée** »), au siège de la Société situé au 58, avenue d'Iéna – 75016 Paris, suivant avis de convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces légales obligatoires daté du mercredi 11 mars 2026 (Bulletin n° 30).

M. Jean-François Ott, président du conseil d'administration, étant absent, M. Michaël Benmoussa, administrateur le plus ancien présent à l'Assemblée préside la séance, conformément aux stipulations de l'article 22.7 des statuts. M. Michaël Benmoussa déclare donc la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

M. Michaël Benmoussa, président de séance en absence du président du conseil d'administration de la Société, préside l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article R.225-100 du code de commerce et des stipulations de l'article 22.7 des statuts (ci-après le « **Président** »).

M. Romain Guez, conseil de la Société, est désigné comme secrétaire.

Aucun actionnaire n'étant présent à l'exception de M. Benmoussa, aucun scrutateur n'est désigné.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les documents relatifs à la présente Assemblée, à savoir :

- le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 22 du vendredi 20 février 2026 dans lequel a été publié l'avis de réunion ;
- le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 30 du mercredi 11 mars 2026 dans lequel a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation paru dans les Affiches Parisiennes le mercredi 11 mars 2026 et adressé aux actionnaires nominatifs ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les lettres d'acceptation des nouveaux commissaires aux comptes ;
- le rapport général du conseil d'administration à l'Assemblée ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence ;
- la liste des membres du conseil d'administration et de la direction générale ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- les statuts à jour des modifications proposées.

Le Président déclare que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les rapports mentionnés ci-dessus vont être présentés à la présente Assemblée.

Puis il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Nomination du cabinet KAUFMANN & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ; *(Première résolution)*
2. Nomination du cabinet A.M.O. FINANCE en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société ; *(Deuxième résolution)*
3. Pouvoirs pour formalités ; *(Troisième résolution)*

A titre extraordinaire :

4. Changement de la dénomination sociale ; modification corrélative des statuts ; *(Quatrième résolution)*
5. Pouvoirs pour formalités ; *(Cinquième résolution)*

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 8 284 457 actions, soit 72,06 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire et extraordinaire.

Le Président procède à une présentation du rapport général du conseil d'administration.

La présentation et l'exposé du rapport étant terminés, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution *(Nomination du cabinet KAUFMANN & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

prend acte que le mandat du commissaire aux comptes titulaire précédemment en fonction est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2025 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 821-40 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet KAUFMANN & ASSOCIES, société de commissariat aux comptes, dont le siège social est situé au 8, avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 478 316 557, et représenté par M. Emmanuel Kaufmann, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet Kaufmann & Associés a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 8 284 457 (100 %)

Voix contre : 0 (0 %)

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Deuxième résolution (*Nomination du cabinet A.M.O. FINANCE en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

prend acte que le mandat du commissaire aux comptes suppléant précédemment en fonction est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2025 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 821-40 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet A.M.O. FINANCE, société de commissariat aux comptes, dont le siège social est situé au 107, boulevard Perier – 13008 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro RCS 501 122 113, et représenté par M. Alain Amoyal, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet A.M.O. FINANCE a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 8 284 457 (100 %)

Voix contre : 0 (0 %)

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 8 284 457 (100 %)

Voix contre : 0 (0 %)

Abstentions : 0

Hors vote : 0

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quatrième résolution (Changement de la dénomination sociale ; modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide de modifier la dénomination sociale de :

COURBET HERITAGE

à :

OTT HERITAGE HOSPITALITY

décide, en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société de la société est :

OTT HERITAGE HOSPITALITY

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'indication du montant du capital social. »

Le reste des statuts reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 8 284 457 (100 %)

Voix contre : 0 (0 %)

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Cinquième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 8 284 457 (100 %)

Voix contre : 0 (0 %)

Abstentions : 0

Hors vote : 0

* * *

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à quatorze heures trente (14h30).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

M. Michaël Benmoussa,
Président

M. Romain Guez,
Secrétaire